

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 24/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE PEN AR FOREST

COAT PENGUILLY
29710 Peumerit

Références : -
Code AIOT : 0052902541

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement EARL DE PEN AR FOREST implanté Pen ar Forest 29420 Plouénan. L'inspection a été annoncée le 15/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE PEN AR FOREST
- Pen ar Forest 29420 Plouénan
- Code AIOT : 0052902541
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine et laitière autorisée au nom du GAEC DE PEN AR FOREST par A.P n° 24/2012

du 26/04/2012 pour :

- Site de Pen Ar Forest : - 1761 porcs charcutiers et cochettes non saillies - 1140 porcelets en post sevrage - 65 vaches laitières et la suite
- Site de Lanvaden : 429 porcs charcutiers et cochettes non saillies

Demande de changement d'exploitant formulée par l'EARL PEN AR FOREST (M.Patrice COSQUER & Patricia CHEVERT) le 4/04/2025 pour une reprise partielle (Atelier porcin du site de Pen Ar Forest - 1761 porcs charcutiers et cochettes non saillies - 1140 porcelets en post sevrage).

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
2	Mise à jour du dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
3	Prélèvement et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dépôt de mise à jour des conditions d'exploitation non déposé dans les délai impartis. Prise d'un Arrêté Préfectoral portant Mise en Demeure (APMD) imposant le dépôt dudit dossier sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats : Le jour de l'inspection, 1100 porcs de production sont déclarés présents. - Bâtiments dans un état correct avec 3 fosses extérieures non couvertes dont une plus ancienne (STO1 en parpaing enduit ? - volume 150 m3) - fosse STO2 (en béton préfabriqué - 500 m3) - fosse

STO3 (en banché - 800 m3). - Alimentation en eau du site par un forage (- 35 mètres - profondeur : 12 mètres - protection par busage et couvercle). - Une voie d'accès spécifique à l'atelier porcin a été réalisée pour éviter le passage au niveau de l'atelier laitier et habitation des anciens exploitants. - Plan d'épandage assuré via des prêteurs de terres (en cours de finalisation). L'atelier laitier présent sur ce site de Pen Ar Forest n'a pas été repris et serait arrêté par les anciens exploitants. Le site porcin satellite de Lanvaden n'a pas été repris et aurait été vendu à des légumiers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un dossier de mise à jour des conditions d'exploitation est attendu dans le délai de mise en demeure Transmettre dès réception du rapport d'inspection les conventions de mise à disposition des terres d'épandage actées avec les prêteurs. Fournir le récapitulatif des épandages réalisés depuis la reprise de cet atelier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Mise à jour du dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :- le registre des risques (art. 14) ;- le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) ;- le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ;- le cahier d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ;- les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30), et/ou le cahier d'enregistrement des compostages, le cas échéant (cf. art. 39), et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ;- les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34).Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : A la suite de la notification du changement d'exploitant présentée le 04/04/2025 pour la reprise partielle de l'élevage porcin (Site de Pen Ar Forest pour 1761 porcs charcutiers et 1140 porcelets

en post sevrage), il était attendu le dépôt d'un dossier présentant la mise à jour des conditions d'exploitation pour la fin 2025 au plus tard (dépôt du dossier reporté plusieurs fois à la demande du bureau d'études COOPERL). Lors de cette inspection, L'exploitant a indiqué que ce dossier de porter à connaissance ne pourrait être déposé dans le délai imparti.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un arrêté préfectoral portant mise en demeure (APMD) sera adressé à l'exploitant, imposant le dépôt dudit dossier de mise à jour des conditions d'exploitation sous 1 mois au plus tard.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème(s) : Élevage, Déclaration du forage
Prescription contrôlée : Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.
Constats : L'alimentation de l'élevage est assurée via un forage situé à moins de 35 mètres des premiers bâtiment de l'élevage. Le prélèvement d'eau n'est pas déclaré au titre du code minier (déclaration d'existence).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le dossier attendu de mise à jour des conditions d'exploitation devra comprendre un volet traitant l'alimentation en eau de l'exploitation : - déclaration d'existence du prélèvement d'eau - transmission des analyses sur eau brute (bactériologique et chimique) prévues par l'AP du 26/04/2012 .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois